

## Zone A-1

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)(2)						
H2 – Habitation bifamiliale	• (1)(2)						
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole			• (4)				
I4 – Activité forestière			•				
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				• (5)			
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive					•		
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture						• (6)	
A2 – Élevage						• (6)	
A3 – Para-agricole						• (6)	
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus						R102	
Usage spécifiquement inclus		(3)					
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5			20 (7)	
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5	7,5			20 (7)	
Latérale minimale (m)	2	2	2			7	
Arrière minimale (m)	7	7	7			7	
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2		

### Notes générales :

- Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
- Dispositions concernant le bruit routier applicables.

### Notes spécifiques :

- Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
- Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.2.
- Spécifiquement autorisé :
  - La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole. La vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long de la route 131.
- Bien que le para-industriel relié à l'agriculture soit autorisé, les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.
- Bien que les usages publics soient autorisés en affectation agricole, ils doivent respecter les conditions suivantes : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
- Les bâtiments agricoles doivent être situés à une distance de 9 mètres d'une habitation.

7) La marge doit être calculée à partir du centre de la rue.

## Zones A-2 et A-3

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)(2)						
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique	• (3)						
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture			• (4)				
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus							
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5		20 (5)				
Avant secondaire minimale (m)	7,5		20 (5)				
Latérale minimale (m)	2		7				
Arrière minimale (m)	7		7				
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					

**Notes générales :**

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

**Notes spécifiques :**

1) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

2) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.2.

3) Bien que les usages publics soient autorisés en affectation agricole, ils doivent respecter les conditions suivantes : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

4) Les bâtiments agricoles doivent être situés à une distance de 9 mètres d'une habitation.

5) La marge doit être calculée à partir du centre de la rue.

**Zone A-4**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)(2)						
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière		•					
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				• (3)			
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive				•			
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture						• (4)	
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus					R102		
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5					20 (5)	
Avant secondaire minimale (m)	7,5					20 (5)	
Latérale minimale (m)	2					7	
Arrière minimale (m)	7					7	
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2			

**Notes générales :**

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

**Notes spécifiques :**

1) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

2) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.2.

3) Bien que les usages publics soient autorisés en affectation agricole, ils doivent respecter les conditions suivantes : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

4) Les bâtiments agricoles doivent être situés à une distance de 9 mètres d'une habitation.

5) La marge doit être calculée à partir du centre de la rue.

## Zone A-5

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)(2)						
H2 – Habitation bifamiliale	• (1)(2)						
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole			• (4)				
I4 – Activité forestière			•				
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				• (5)			
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive					•		
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture						• (7)	
A2 – Élevage						• (7)	
A3 – Para-agricole						• (7)	
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus						R102	
Usage spécifiquement inclus		(3)		(6)			
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5			20 (8)	
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5	7,5			20 (8)	
Latérale minimale (m)	2	2	2			7	
Arrière minimale (m)	7	7	7			7	
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2		

**Notes générales :**

- Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
- Dispositions concernant le bruit routier applicables.

**Notes spécifiques :**

- Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
- Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.2.
- Spécifiquement autorisé :
  - Les entreprises de transport sont autorisées, uniquement sur un terrain où est déjà exercé, à l'entrée en vigueur du règlement, un tel usage, autorisé par la CPTAQ/LPTAA ou bénéficiant de droits acquis.
  - La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole. La vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long de la route 131.
- Bien que le para-industriel relié à l'agriculture soit autorisé, les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.
- Bien que les usages publics soient autorisés en affectation agricole, ils doivent respecter les conditions suivantes : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

6) Spécifiquement autorisé :

- Les cimetières existants sont autorisés, uniquement sur un terrain où est déjà exercé, à l'entrée en vigueur du règlement, un tel usage, autorisé par la CPTAQ/LPTAA ou bénéficiant de droits acquis.;
- Les garages municipaux sont autorisés, uniquement sur un terrain où est déjà exercé, à l'entrée en vigueur du règlement, un tel usage, autorisé par la CPTAQ/LPTAA ou bénéficiant de droits acquis;
- Les services d'accueil sont autorisés, uniquement sur un terrain où est déjà exercé, à l'entrée en vigueur du règlement, un tel usage, autorisé par la CPTAQ/LPTAA ou bénéficiant de droits acquis.

7) Les bâtiments agricoles doivent être situés à une distance de 9 mètres d'une habitation.

8) La marge doit être calculée à partir du centre de la rue.

**Zone A-6**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)(2)						
H2 – Habitation bifamiliale	• (1)(2)						
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière		•					
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				• (3)			
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive					•		
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture						• (4)	
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus					R102		
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5					20 (5)	
Avant secondaire minimale (m)	7,5					20 (5)	
Latérale minimale (m)	2					7	
Arrière minimale (m)	7					7	
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2			

**Notes générales :**

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

**Notes spécifiques :**

1) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

2) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.2.

3) Bien que les usages publics soient autorisés en affectation agricole, ils doivent respecter les conditions suivantes : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

4) Les bâtiments agricoles doivent être situés à une distance de 9 mètres d'une habitation.

5) La marge doit être calculée à partir du centre de la rue.

**Zone A-7**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)(2)						
H2 – Habitation bifamiliale	• (1)(2)						
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole			• (4)				
I4 – Activité forestière			•				
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				• (6)			
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive					•		
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture						• (7)	
A2 – Élevage						• (7)	
A3 – Para-agricole						• (7)	
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus						R102	
Usage spécifiquement inclus		(3)	(5)				
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5			20 (8)	
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5	7,5			20 (8)	
Latérale minimale (m)	2	2	2			7	
Arrière minimale (m)	7	7	7			7	
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2		

**Notes générales :**

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

**Notes spécifiques :**

1) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

2) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.2.

3) Spécifiquement autorisé :

- La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole. La vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long de la route 131.

4) Bien que le para-industriel relié à l'agriculture soit autorisé, les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

5) Spécifiquement autorisé :

- Les ébénisteries sont autorisées, uniquement sur un terrain où est déjà exercé, à l'entrée en vigueur du règlement, un tel usage, autorisé par la CPTAQ/LPTAA ou bénéficiant de droits acquis.

6) Bien que les usages publics soient autorisés en affectation agricole, ils doivent respecter les conditions suivantes : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à



l'extérieur de la zone agricole.

7) Les bâtiments agricoles doivent être situés à une distance de 9 mètres d'une habitation.

8) La marge doit être calculée à partir du centre de la rue.

## Zone A-8

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)(2)						
H2 – Habitation bifamiliale	• (1)(2)						
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole			• (4)				
I4 – Activité forestière			•				
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				• (5)			
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive					•		
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture						• (6)	
A2 – Élevage						• (6)	
A3 – Para-agricole						• (6)	
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus						R102	
Usage spécifiquement inclus		(3)		(8)			
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5			20 (7)	
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5	7,5			20 (7)	
Latérale minimale (m)	2	2	2			7	
Arrière minimale (m)	7	7	7			7	
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2		

### Notes générales :

- Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
- Dispositions concernant le bruit routier applicables.

### Notes spécifiques :

- Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
- Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.2.
- Spécifiquement autorisé :
  - La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole. La vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long de la route 131.
- Bien que le para-industriel relié à l'agriculture soit autorisé, les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. Le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.
- Bien que les usages publics soient autorisés en affectation agricole, ils doivent respecter les conditions suivantes : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
- Les bâtiments agricoles doivent être situés à une distance de 9 mètres d'une habitation.

7) La marge doit être calculée à partir du centre de la rue.

8) L'usage école primaire est autorisé expressément sur le lot numéro 5 188 054, pour permettre l'agrandissement de l'école Sainte-Bernadette, tel qu'autorisé par la CPTAQ selon les dossiers 253255 et 442253.

---

01-2024, a.4

## Zone A-9

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)(2)						
H2 – Habitation bifamiliale	• (1)(2)						
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole			• (4)				
I4 – Activité forestière			•				
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				• (5)			
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive					•		
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture						• (6)	
A2 – Élevage						• (6)	
A3 – Para-agricole						• (6)	
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus						R102	
Usage spécifiquement inclus		(3)					
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5			20 (7)	
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5	7,5			20 (7)	
Latérale minimale (m)	2	2	2			7	
Arrière minimale (m)	7	7	7			7	
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2		

### Notes générales :

- Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
- Dispositions concernant le bruit routier applicables.

### Notes spécifiques :

- Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
- Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.2.
- Spécifiquement autorisé :
  - La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole. La vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long de la route 131.
- Bien que le para-industriel relié à l'agriculture soit autorisé, les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.
- Bien que les usages publics soient autorisés en affectation agricole, ils doivent respecter les conditions suivantes : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
- Les bâtiments agricoles doivent être situés à une distance de 9 mètres d'une habitation.

7) La marge doit être calculée à partir du centre de la rue.

**Zone A-10**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)(2)						
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique	• (3)						
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture			• (4)				
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus							
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5		20 (5)				
Avant secondaire minimale (m)	7,5		20 (5)				
Latérale minimale (m)	2		7				
Arrière minimale (m)	7		7				
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					

**Notes générales :**

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

**Notes spécifiques :**

1) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

2) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.2.

3) Bien que les usages publics soient autorisés en affectation agricole, ils doivent respecter les conditions suivantes : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

4) Les bâtiments agricoles doivent être situés à une distance de 9 mètres d'une habitation.

5) La marge doit être calculée à partir du centre de la rue.

## Zone A-11

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)(2)						
H2 – Habitation bifamiliale	• (1)(2)						
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole			• (4)				
I4 – Activité forestière			•				
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				• (5)			
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive					•		
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture						• (6)	
A2 – Élevage						• (6)	
A3 – Para-agricole						• (6)	
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus						R102	
Usage spécifiquement inclus		(3)					
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5			20 (7)	
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5	7,5			20 (7)	
Latérale minimale (m)	2	2	2			7	
Arrière minimale (m)	7	7	7			7	
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2		

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Dispositions concernant le bruit routier applicables.

**Notes spécifiques :**

- 1) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
2) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.2.  
3) Spécifiquement autorisé :
  - La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole. La vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long de la route 131.
4) Bien que le para-industriel relié à l'agriculture soit autorisé, les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.  
5) Bien que les usages publics soient autorisés en affectation agricole, ils doivent respecter les conditions suivantes : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
6) Les bâtiments agricoles doivent être situés à une distance de 9 mètres d'une habitation.

7) La marge doit être calculée à partir du centre de la rue.



## Zones A-12 et A-13

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)(2)						
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière		•					
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				• (3)			
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive				•			
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture						• (4)	
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus					R102		
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5					20 (5)	
Avant secondaire minimale (m)	7,5					20 (5)	
Latérale minimale (m)	2					7	
Arrière minimale (m)	7					7	
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2			

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Dispositions concernant le bruit routier applicables.

**Notes spécifiques :**

- 1) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
2) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.2.  
3) Bien que les usages publics soient autorisés en affectation agricole, ils doivent respecter les conditions suivantes : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
4) Les bâtiments agricoles doivent être situés à une distance de 9 mètres d'une habitation.  
5) La marge doit être calculée à partir du centre de la rue

## Zone A-14

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)(2)						
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles	• (2)(3)						
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				•			
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus					(5)		
Usage spécifiquement inclus			(4)				
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•			
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5					
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5					
Latérale minimale (m)	2	2					
Arrière minimale (m)	7	7					
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2			

### Notes générales :

- Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
- Dispositions concernant le bruit routier applicables.

### Notes spécifiques :

- Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
- Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.2.
- Les parcs de maisons mobiles sont autorisés, uniquement sur un terrain où est déjà exercé, à l'entrée en vigueur du règlement, un tel usage, autorisé par la CPTAQ/LPTAA ou bénéficiant de droits acquis.
- Spécifiquement autorisé :
  - Les écoles et commerces de musique (cours de chant et d'instruments, vente d'instruments, studio d'enregistrement) sont autorisés, uniquement sur un terrain où est déjà exercé, à l'entrée en vigueur du règlement, un tel usage, autorisé par la CPTAQ/LPTAA ou bénéficiant de droits acquis.
- Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

## Zone A-15

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service	• (1)						
C2 – Commerce de détail	• (1)						
C3 – Restauration et divertissement	• (1)						
C4 – Hébergement	• (1)						
C5 – Service relié à l'automobile	• (1)						
C6 – Commerce lourd	• (1)(2)						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 - Para-industriel agricole		• (3)					
I4 – Activité forestière		•					
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			• (4)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive				•			
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture					• (6)		
A2 – Élevage					• (6)		
A3 – Para-agricole					• (6)		
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus			(5)	R102			
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5			20 (7)		
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5			20 (7)		
Latérale minimale (m)	2	2			7		
Arrière minimale (m)	7	7			7		
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2			

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
- b) Dispositions concernant le bruit routier applicables.

**Notes spécifiques :**

- 1) Les usages commerciaux sont autorisés, uniquement sur un terrain où est déjà exercé, à l'entrée en vigueur du règlement, un tel usage, autorisé par la CPTAQ/LPTAA ou bénéficiant de droits acquis.
- 2) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole. La vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long de la route 131.
- 3) Bien que le para-industriel relié à l'agriculture soit autorisé, les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.
- 4) Bien que les usages publics soient autorisés en affectation agricole, ils doivent respecter les conditions suivantes : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
- 5) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

- 6) Les bâtiments agricoles doivent être situés à une distance de 9 mètres d'une habitation.
- 7) La marge doit être calculée à partir du centre de la rue.

## Zone H-16

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale	•						
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement		• (1)					
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			P201				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive				• (3)			
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus		(2)		R102 (3)			
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•			
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5					
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5					
Latérale minimale (m)	2	2					
Arrière minimale (m)	7	7					
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)							
<b>Rapport</b>							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	2	2	2	2			

**Notes générales :**

- La façade principale doit comporter un minimum de 30 % de brique d'argile ou de pierre taillée.
- Les logements des habitations bifamiliales doivent être aménagés sur un même niveau et posséder un mur mitoyen.

**Notes spécifiques :**

- Superficie brute de plancher occupée par la fonction commerciale inférieure à 1 000 mètres carrés.
- Les hôtels et motels sont interdits.
- Les campings sont interdits. Les sentiers de VTT sont interdits.

**Zone H-17**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement		C301 (1) C302 (1)(2)					
C4 – Hébergement		• (3)					
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			P201				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive				• (6)			
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus		(4)		R102 (6)			
Usage spécifiquement inclus		(5)					
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•			
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5					
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5					
Latérale minimale (m)	2	2					
Arrière minimale (m)	7	7					
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2			

**Notes générales :****Notes spécifiques :**

- 1) Superficie maximale de plancher brute occupée par l'usage inférieur à 500 mètres carrés.
- 2) Sans salle à manger.
- 3) Superficie brute de plancher occupée par la fonction commerciale inférieure à 1 000 mètres carrés.
- 4) Les hôtels et motels sont interdits.
- 5) Spécifiquement autorisé : dépanneur.
- 6) Les campings sont interdits. Les sentiers de VTT sont interdits.

**Zone H-18**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique		P201					
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus							
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•					
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5						
Avant secondaire minimale (m)	7,5						
Latérale minimale (m)	2						
Arrière minimale (m)	7						
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					

**Notes générales :****Notes spécifiques :**

**Zone H-19**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale	•						
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique		P201					
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus							
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•					
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5						
Avant secondaire minimale (m)	7,5						
Latérale minimale (m)	2						
Arrière minimale (m)	7						
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					

**Notes générales :****Notes spécifiques :**



**Zone H-20**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale	•						
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement		C301 (1) C302 (1)(2)					
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile		C501					
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			P201				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus							
Usage spécifiquement inclus		(3)					
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5					
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5					
Latérale minimale (m)	2	2					
Arrière minimale (m)	7	7					
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2				

**Notes générales :****Notes spécifiques :**

- 1) Superficie maximale de plancher brute occupée par l'usage inférieur à 500 mètres carrés.
- 2) Sans salle à manger.
- 3) Spécifiquement autorisé : dépanneur.

**Zone H-21**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement		• (1)					
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			P201				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus							
Usage spécifiquement inclus		(2)					
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5					
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5					
Latérale minimale (m)	2	2					
Arrière minimale (m)	7	7					
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2				

**Notes générales :****Notes spécifiques :**

1) Superficie brute de plancher occupée par la fonction commerciale inférieure à 1 000 mètres carrés.

2) Les hôtels et motels sont interdits.

**Zone H-22**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement		• (1)					
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			P201				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive				• (3)			
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus		(2)		R102 (3)			
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•			
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5					
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5					
Latérale minimale (m)	2	2					
Arrière minimale (m)	7	7					
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2			

**Notes générales :**

a) Dispositions concernant le bruit routier applicables.

**Notes spécifiques :**

- 1) Superficie brute de plancher occupée par la fonction commerciale inférieure à 1 000 mètres carrés.
- 2) Les hôtels et motels sont interdits.
- 3) Les campings sont interdits. Les sentiers de VTT sont interdits.

**Zone H-23**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique		P201					
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive			• (1)				
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus			R102 (1)				
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5						
Avant secondaire minimale (m)	7,5						
Latérale minimale (m)	2						
Arrière minimale (m)	7						
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2				

**Notes générales :**

a) Dispositions concernant le bruit routier applicables.

**Notes spécifiques :**

1) Les campings sont interdits. Les sentiers de VTT sont interdits.

## Zone H-24

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement		• (1)					
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			P201				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive				• (3)			
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus		(2)		R102 (3)			
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•			
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5					
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5					
Latérale minimale (m)	2	2					
Arrière minimale (m)	7	7					
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2			

### Notes générales :

### Notes spécifiques :

- 1) Superficie brute de plancher occupée par la fonction commerciale inférieure à 1 000 mètres carrés.
- 2) Les hôtels et motels sont interdits.
- 3) Les campings sont interdits. Les sentiers de VTT sont interdits.

## Zone H-25

Classes d'usages					
<b>Habitation (H)</b>					
H1 – Habitation unifamiliale	•				
H2 – Habitation bifamiliale					
H3 – Habitation multifamiliale					
H4 – Parc de maisons mobiles					
<b>Commerce (C)</b>					
C1 – Commerce de service					
C2 – Commerce de détail					
C3 – Restauration et divertissement					
C4 – Hébergement		• (1)			
C5 – Service relié à l'automobile					
C6 – Commerce lourd					
<b>Industriel et exploitation (I)</b>					
I1 – Industrie à contraintes limitées					
I2 – Activité d'extraction					
I3 – Para-industriel agricole					
I4 – Activité forestière					
<b>Public (P)</b>					
P1 – Institutionnel et communautaire					
P2 – Utilité publique			•		
<b>Récréation (R)</b>					
R1 – Récréative extensive				• (3)	
R2 – Récréative intensive					
<b>Agricole (A)</b>					
A1 – Culture					
A2 – Élevage					
A3 – Para-agricole					
<b>Transport (T)</b>					
T1 – Transport aérien					
Usage spécifiquement exclus		(2)		(3)	
Usage spécifiquement inclus					
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>					
<b>Structure du bâtiment</b>					
Isolée	•	•	•	•	
Jumelée					
En rangée					
<b>Marge</b>					
Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	
<b>Bâtiment</b>					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )					
Hauteur maximale (m)					
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	

**Notes générales :****Notes spécifiques :**

- 1) Superficie brute de plancher occupée par la fonction commerciale inférieure à 1 000 mètres carrés.
- 2) Les hôtels et motels sont interdits.
- 3) Superficie maximale de plancher brute occupée par les usages « Camping » inférieure à 1 000 mètres carrés. Les sentiers de VTT sont interdits.

## Zone H-26

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement		• (1)					
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière			•				
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				•			
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive					• (3)		
R2 – Récréative intensive					R203 (3)		
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus		(2)			(3)		
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•		•	•		
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5		7,5	7,5		
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5		7,5	7,5		
Latérale minimale (m)	2	2		2	2		
Arrière minimale (m)	7	7		7	7		
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2		

**Notes générales :****Notes spécifiques :**

- 1) Superficie brute de plancher occupée par la fonction commerciale inférieure à 1 000 mètres carrés.
- 2) Les hôtels et motels sont interdits.
- 3) Superficie maximale de plancher brute occupée par les usages « Camping » inférieure à 1 000 mètres carrés. Les sentiers de VTT sont interdits.

**Zone I-27**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction	• (1)						
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique		•					
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive			R103				
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus							
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5						
Avant secondaire minimale (m)	7,5						
Latérale minimale (m)	2						
Arrière minimale (m)	7						
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2				

**Notes générales :****Notes spécifiques :**

1) Les usages complémentaires à l'extraction sont également autorisés comme par exemple, le concassage et le nettoyage.



**Zone T-28**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd	C602 (1)						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 - Para-industriel agricole		• (2)					
I4 – Activité forestière		•					
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			• (3)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive				•			
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture					• (4)		
A2 – Élevage					• (4)		
A3 – Para-agricole					• (4)		
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien						•	
Usage spécifiquement exclus				R102			
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5			20 (5)		
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5			20 (5)		
Latérale minimale (m)	2	2			7		
Arrière minimale (m)	7	7			7		
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2		

**Notes générales :**

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

**Notes spécifiques :**

- 1) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole.
- 2) Bien que le para-industriel relié à l'agriculture soit autorisé, les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. Le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.
- 3) Bien que les usages publics soient autorisés en affectation agricole, ils doivent respecter les conditions suivantes : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
- 4) Les bâtiments agricoles doivent être situés à une distance de 9 mètres d'une habitation.
- 5) La marge doit être calculée à partir du centre de la rue.

**Zone P-29**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique							
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive	• (1)						
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus	R102 (1)						
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•						
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)							
Avant secondaire minimale (m)							
Latérale minimale (m)							
Arrière minimale (m)							
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2						

**Notes générales :****Notes spécifiques :**

1) Les sentiers de VTT sont interdits.

**Zone U-30**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale	•						
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique		P201					
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus							
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée		•					
Jumelée	•						
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5						
Avant secondaire minimale (m)	7,5						
Latérale minimale (m)	2						
Arrière minimale (m)	7						
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	(1)	(1)					

**Notes générales :**

- Les logements doivent être superposés
- Les aires de stationnement sont interdites en cour arrière.
- Minimum de 2 cases de stationnement par logement.
- Le plancher du sous-sol ne peut être situé à plus de 1,2 mètre sous le niveau du sol naturel.
- Maximum 0,6 mètre (par rapport au niveau de la rue) de remblai pour le nivellement après la construction des fondations.
- Marge avant maximale de 10 mètres.

**Notes spécifiques :**

- Maximum 1 étage. Un 2<sup>e</sup> étage est autorisé seulement s'il sert au même logement qui occupe le rez-de-chaussée.

**Zone U-31**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)	•					
H2 – Habitation bifamiliale	• (1)						
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			P201				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus							
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•		•				
Jumelée		•					
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5					
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5					
Latérale minimale (m)	2	2					
Arrière minimale (m)	7	7					
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	1	1	1				

**Notes générales :**

- Les aires de stationnement sont interdites en cour arrière.
- Minimum de 2 cases de stationnement par logement.
- Le plancher du sous-sol ne peut être situé à plus de 1,2 mètre sous le niveau du sol naturel.
- Maximum 0,6 mètre (par rapport au niveau de la rue) de remblai pour le nivellement après la construction des fondations.
- Marge avant maximale de 12,5 mètres.

**Notes spécifiques :**

- Autorisé uniquement sur un terrain comportant une habitation isolée à l'entrée en vigueur du présent règlement.

**Zone U-32**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•	•					
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique							
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus							
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•						
Jumelée		•					
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5					
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5					
Latérale minimale (m)	2	2					
Arrière minimale (m)	7	7					
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					

**Notes générales :**

a) Les couvertures à toit plat sont interdites pour un bâtiment principal.

b) Les revêtements extérieurs doivent être de brique d'argile, de pierre taillée, de déclin de vinyle ou d'aluminium d'une largeur d'environ 10 centimètres (4 pouces) à 12,7 centimètres (5 pouces) posé à l'horizontal, d'enduit de stuc, ou un matériau jugé équivalent. La façade principale doit comporter un minimum de 30 % de brique d'argile ou de pierre taillée.

**Notes spécifiques :**

## Zone U-33

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)						
H2 – Habitation bifamiliale		•					
H3 – Habitation multifamiliale			• (2)	• (3)			
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire					P103		
P2 – Utilité publique					P201		
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus							
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée	•	•					
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2		
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7		
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2		

**Notes générales :****Notes spécifiques :**

- 1) Autorisé uniquement sur un terrain comportant une habitation isolée ou une habitation jumelée à l'entrée en vigueur du présent règlement.
- 2) Maximum 6 logements.
- 3) Habitations pour personnes âgées locales autorisées seulement pour les terrains où il y a déjà un tel usage à l'entrée en vigueur du présent règlement.

**Zone U-34**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire		P103					
P2 – Utilité publique		P201					
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus							
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•					
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5					
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5					
Latérale minimale (m)	2	2					
Arrière minimale (m)	7	7					
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					

**Notes générales :****Notes spécifiques :**

**Zone U-35**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire	•						
P2 – Utilité publique	•						
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive		• (1)					
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus		R102 (1)					
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•					
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5						
Avant secondaire minimale (m)	7,5						
Latérale minimale (m)	2						
Arrière minimale (m)	5						
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)	12,5						
Hauteur maximale (étage)	2	2					

**Notes générales :****Notes spécifiques :**

1) Les sentiers de VTT sont interdits.



## Zone U-36

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale	• (1)	• (2)					
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire			•				
P2 – Utilité publique			P201				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus							
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	5	7,5				
Avant secondaire minimale (m)	7,5	5	7,5				
Latérale minimale (m)	2	5	2				
Arrière minimale (m)	5	5	5				
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)		12,5	12,5				
Hauteur maximale (étage)	2	2	2				

**Notes générales :****Notes spécifiques :**

1) Maximum 6 logements.

2) Les habitations pour personnes âgées locales sont autorisées. Maximum 25 logements. Les balcons et les galeries peuvent empiéter à l'intérieur des marges pour un maximum de 1 mètre.

**Zone U-37**

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)						
H2 – Habitation bifamiliale		•					
H3 – Habitation multifamiliale			• (2)				
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire				P103			
P2 – Utilité publique				P201			
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus							
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•			
Jumelée	•	•					
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
Latérale minimale (m)	2	2	2				
Arrière minimale (m)	7	7	7				
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2			

**Notes générales :****Notes spécifiques :**

- 1) Autorisé uniquement sur un terrain comportant une habitation isolée ou une habitation jumelée à l'entrée en vigueur du présent règlement.
- 2) Maximum 4 logements.

**Zone U-38**

<b>Classes d'usages</b>							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire		P103					
P2 – Utilité publique		P201					
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus							
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•					
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5					
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5					
Latérale minimale (m)	2	2					
Arrière minimale (m)	7	7					
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					

**Notes générales :****Notes spécifiques :**

**Zone U-39**

<b>Classes d'usages</b>				
<b>Habitation (H)</b>				
H1 – Habitation unifamiliale	•			
H2 – Habitation bifamiliale	•			
H3 – Habitation multifamiliale	• (1)			
H4 – Parc de maisons mobiles				
<b>Commerce (C)</b>				
C1 – Commerce de service		• (2)		
C2 – Commerce de détail		C201 (2)		
		C202 (2)		
		C203 (2)		
C3 – Restauration et divertissement		C301 (2)		
		C302 (2)		
		C303 (2)		
C4 – Hébergement				
C5 – Service relié à l'automobile				
C6 – Commerce lourd				
<b>Industriel et exploitation (I)</b>				
I1 – Industrie à contraintes limitées				
I2 – Activité d'extraction				
I3 – Para-industriel agricole				
I4 – Activité forestière				
<b>Public (P)</b>				
P1 – Institutionnel et communautaire			•	
P2 – Utilité publique			P201	
<b>Récréation (R)</b>				
R1 – Récréative extensive				
R2 – Récréative intensive				
<b>Agricole (A)</b>				
A1 – Culture				
A2 – Élevage				
A3 – Para-agricole				
<b>Transport (T)</b>				
T1 – Transport aérien				
Usage spécifiquement exclus		C104		
Usage spécifiquement inclus				
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>				
<b>Structure du bâtiment</b>				
Isolée	•	•	•	
Jumelée				
En rangée				
<b>Marge</b>				
Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	2	2	2	
Arrière minimale (m)	7	7	7	
<b>Bâtiment</b>				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )				
Hauteur maximale (m)				
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	

**Notes générales :**

- Marge avant maximale de 12,5 mètres.
- Les services à l'auto sont interdits.
- Dispositions concernant le bruit routier applicables.

**Notes spécifiques :**

- Maximum 4 logements.
- Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m<sup>2</sup> et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m<sup>2</sup>.

## Zone U-40

Classes d'usages						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale						
H3 – Habitation multifamiliale						
H4 – Parc de maisons mobiles						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 – Commerce de service		• (2)				
C2 – Commerce de détail		• (2)				
C3 – Restauration et divertissement		• (2)				
C4 – Hébergement		• (2)				
C5 – Service relié à l'automobile		• (2)				
C6 – Commerce lourd		C601 (2)				
<b>Industriel et exploitation (I)</b>						
I1 – Industrie à contraintes limitées			•			
I2 – Activité d'extraction						
I3 – Para-industriel agricole						
I4 – Activité forestière						
<b>Public (P)</b>						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique				•		
<b>Récréation (R)</b>						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive					R201 (2)	
<b>Agricole (A)</b>						
A1 – Culture						
A2 – Élevage						
A3 – Para-agricole						
<b>Transport (T)</b>						
T1 – Transport aérien						
Usage spécifiquement exclus						
Usage spécifiquement inclus						
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	
<b>Bâtiment</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur maximale (m)						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	

**Notes générales :**

- a) Tout usage ou construction principal ou secondaire de type lave-auto est spécifiquement interdit sauf s'il n'est pas raccordé au réseau d'aqueduc municipal ainsi qu'au réseau d'égout sanitaire.
- b) Dispositions concernant le bruit routier applicables.

**Notes spécifiques :**

- 1) Autorisé uniquement sur un terrain comportant une habitation isolée à l'entrée en vigueur du présent règlement.
- 2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m<sup>2</sup> et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m<sup>2</sup>

**Zone U-41**

<b>Classes d'usages</b>				
<b>Habitation (H)</b>				
H1 – Habitation unifamiliale	•			
H2 – Habitation bifamiliale	•			
H3 – Habitation multifamiliale	• (1)			
H4 – Parc de maisons mobiles				
<b>Commerce (C)</b>				
C1 – Commerce de service		• (2)		
C2 – Commerce de détail		C201 (2)		
		C202 (2)		
		C203 (2)		
C3 – Restauration et divertissement		C301 (2)		
		C302 (2)		
		C303 (2)		
C4 – Hébergement				
C5 – Service relié à l'automobile				
C6 – Commerce lourd				
<b>Industriel et exploitation (I)</b>				
I1 – Industrie à contraintes limitées				
I2 – Activité d'extraction				
I3 – Para-industriel agricole				
I4 – Activité forestière				
<b>Public (P)</b>				
P1 – Institutionnel et communautaire			•	
P2 – Utilité publique			P201	
<b>Récréation (R)</b>				
R1 – Récréative extensive				
R2 – Récréative intensive				
<b>Agricole (A)</b>				
A1 – Culture				
A2 – Élevage				
A3 – Para-agricole				
<b>Transport (T)</b>				
T1 – Transport aérien				
Usage spécifiquement exclus		C104		
Usage spécifiquement inclus				
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>				
<b>Structure du bâtiment</b>				
Isolée	•	•	•	
Jumelée				
En rangée				
<b>Marge</b>				
Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5	7,5	
Latérale minimale (m)	2	2	2	
Arrière minimale (m)	7	7	7	
<b>Bâtiment</b>				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )				
Hauteur maximale (m)				
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	

**Notes générales :**

- Marge avant maximale de 12,5 mètres.
- Les services à l'auto sont interdits.

**Notes spécifiques :**

- Maximum 4 logements.
- Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m<sup>2</sup> et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m<sup>2</sup>.

## Zone U-42

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale	•						
H3 – Habitation multifamiliale		• (1)					
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique							
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus							
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée		•					
Jumelée	•						
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5					
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5					
Latérale minimale (m)	2	2					
Arrière minimale (m)	7	7					
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2					

### Notes générales :

### Notes spécifiques :

1) Maximum 4 logements.

## Zone U-43

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•	•					
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale							
H4 – Parc de maisons mobiles							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Industrie à contraintes limitées							
I2 – Activité d'extraction							
I3 – Para-industriel agricole							
I4 – Activité forestière							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			•				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
<b>Transport (T)</b>							
T1 – Transport aérien							
Usage spécifiquement exclus							
Usage spécifiquement inclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•		•				
Jumelée		•					
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7,5	7,5					
Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5					
Latérale minimale (m)	2	2					
Arrière minimale (m)	7	7					
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (m)							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2				

**Notes générales :**

a) Aucun logement ne peut être aménagé dans un sous-sol.

b) Le niveau du sol du lot adjoignant aux fondations, en prenant comme référence le centre du mur de la fondation, doit excéder le niveau du centre de la couronne de la rue d'au moins 60 centimètres. Les margelles pour les fenêtres du sous-sol sont prohibées, et du fait, le niveau des semelles de la fondation doit être conséquemment relevé.

**Notes spécifiques :**